



La pension alimentaire versée par papie et mamie au lieu du père

Par **gaelle85**, le **12/02/2012** à **11:07**

Bonjour, mon ex-concubin ne règle plus la pension alimentaire depuis 2007, il dit qu'il n'est pas solvable. Hors du jugement il doit me la verser. Si ses parents qui me la versent jusqu'à maintenant je l'accepte, mais j'ai des doutes et me pose la question. Dois-je continuer à accepter le règlement ? En sachant que mon ex a de l'argent qui rentre j'en suis sûre. (exemple: mon fils m'a fait savoir au bébé papa a acheté des films en dvd et il en a eu pour 60€). Le père est capable de dépenser cet argent pour lui, mais il ne me verse pas la pension. Merci

Par **cocotte1003**, le **12/02/2012** à **11:37**

Bonjour, si vous avez un jugement, il n'y a aucun problème, vous allez voir un huissier pour qu'il fasse une saisie sur les comptes bancaires ou directement sur le salaire avec n plus l'indexation prévue. Vous pouvez solliciter les 5 dernières années de pension. La procédure de saisie est à la charge du débiteur, cordialement

Par **Marion2**, le **12/02/2012** à **12:24**

Vous recevez tous les mois le montant de la pension alimentaire. Je ne crois pas que vous puissiez faire quoi que ce soit. Si le père a conclu un arrangement avec ses parents pour le versement de cette pension, ça ne vous regarde pas. Tant que vous recevez régulièrement

la pension, vous ne pouvez rien faire.